

Conseil municipal du 26 juillet 2013

L'An Deux Mille treize et le 26 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Evelyne CHOLLIER - Francine CHENAVAS - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François GUIRONNET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Représentés : Gérard CARRIER ayant donné procuration à Jean-Paul Ageron,
Maurice VACHER ayant donné procuration à Evelyne Chollier,
Catherine BERRUYER ayant donné procuration à François Delbos,
Dominique CLARIN ayant donné procuration à Ludovic Martinez.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 28 juin 2013.

❖ DELIBERATIONS :

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe pour une durée de 20 heures de travail hebdomadaire à compter du 01/08/2013

Situation de l'agent : Grade : Adjoint Administratif 1^{ère} classe - Durée de travail hebdomadaire : 20 H

Suite à la proposition du tableau annuel « d'avancement de grade » notifiant la possibilité depuis 2009 à MME MINE Eliane d'accéder au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, sous condition de réussite à l'examen professionnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 20 H hebdomadaires, suite à la réussite à l'examen lors de la session de juin 2013.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2013 :

Filière : Administrative – Cadre d'emploi : Adjoint administratif Ancien effectif : 2
Effectif conservé: 2

(Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe : 1 ; Adjoint administratif 1^{ère} classe : 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

• **Régime Indemnitare pour les agents communaux titulaires et stagiaires : MAJ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitare applicable aux filières administrative, technique, sociale, sécurité avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 97-702 du 31.05.1997 concernant l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) pour la filière sécurité-police, et le décret 2002-60 du 14.1.2002 relatif à l'indemnité pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés depuis 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitare des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Arrêté du 09/02/2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultats : application de la prime de fonction et de résultats (PRF) au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Décret N°97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), et l'Arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997 et fixant ses nouveaux montants

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitare actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitare présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitare.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau régime indemnitare suite à la création du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe au 01/08/2013.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire,

affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 6 pour la prime de fonction,

affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 6 pour la prime de résultat.

GRADE	Calcul du crédit global
Attaché : prime de fonctions	1750 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1478 x 3
Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe	1153 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières administratives. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 x 8
Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe	464.3 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
4 Adjoints services techniques 2 ^{ème} classe	449.29 x 8 x 4 agents

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SECURITE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des

montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Principal	464.3 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SOCIALE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

Grade	Calcul du crédit global
ASEM 1ère classe	1153 x 3

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1^{er} août 2013.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2013.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- **Gestion de la cantine-garderie scolaire de l'école publique de Marcilloles à compter de septembre 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion de la Cantine - Garderie Scolaire de l'Ecole Publique autrefois assurée par l'association « La Dinette », est prise en charge par la commune de MARCILLOLES, depuis la rentrée scolaire 2006-2007, soit le lundi 04 septembre 2006.

A présent, Madame SANTINI Nadine, employée de la commune, prend les inscriptions auprès des parents, commande la veille au traiteur le nombre de repas à livrer le lendemain, et donne au début de chaque mois le relevé mensuel du nombre de repas et du nombre d'heures de garderie par famille permettant aux services administratifs de la commune d'adresser régulièrement une facture mensuelle aux parents, devant être payée directement à la Trésorerie de 38940 ROYBON.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le traiteur accrédité auprès de l'Ecole Publique, continue d'être la SARL GUILLAUD TRAITEUR, située au 2110, Chemin de la Voie Ferrée-BP 65, 38 261 LA COTE ST.ANDRE Cedex. Il adresse mensuellement à la commune de MARCILLOLES ses factures que la commune lui règle par l'intermédiaire de la trésorerie de ROYBON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs concernant la cantine changent à compter de septembre 2013, soit 3.65 Euros TTC, et que le prix demandé pour la garderie reste actuellement fixé comme suit : 0.75 Euros par ½ heure et 1.50 Euros pour une heure.

Où cet exposé, après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire concernant la gestion de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique.
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toutes dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de la Cantine-Garderie Scolaire de l'Ecole Publique, et notamment la convention signée avec le traiteur Frédéric GUILLAUD.

- **Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2014 à 2020 adopté par la Communauté de Communes Bièvre Chambaran**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le document du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran réf. D_2013_042-DRCL : 8.5 en date du 25 juin 2013, valable pour la période 2014-2020,

Monsieur le Maire revient sur la genèse de ce document. Le 15 mai 2012, le Conseil Communautaire délibérait pour lancer l'élaboration d'un nouveau P.L.H. et après une année consacrée à la préparation et à la rédaction de ce document, le projet P.L.H. était établi avant d'être soumis à la consultation des communes, du SCoT de la région grenobloise, de l'Etat, puis d'être définitivement approuvé par un nouveau vote du conseil Communautaire.

Le document P.L.H. définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, conformément à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Document opérationnel, le P.L.H. comprend à la fois un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions.

Le travail de diagnostic, présenté le 13 novembre 2012 en Comité de pilotage, a fait ressortir les constats suivants :

- Le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran est un territoire attractif pour les familles, qui a connu un développement continu depuis 10 ans. Ce rythme tend à se ralentir aujourd'hui du fait du contexte économique et des dispositions prévues par le Scot de Grenoble.

- C'est également un territoire aux échanges équilibrés avec ses voisins, et peu dépendant de l'agglomération grenobloise. Les actifs, dans leur majorité, exercent sur le territoire où ils vivent.

- C'est aussi un territoire moins favorisé que le reste du département et qui connaît des indicateurs de fragilité sociale, en ce qui concerne notamment sa population âgée. A ce titre, il s'inscrit dans une dynamique globale de vieillissement de sa population et ainsi que du bâti individuel, avec un parc ancien globalement obsolète en matière d'accessibilité, d'isolation.

- Enfin ce territoire est amené à se développer grâce à des projets d'envergure comme le Center-Parc et ses zones d'activités.

A partir de ces éléments, trois ateliers thématiques et partenariaux ont été organisés :

1) Production de logements 2) Accès au logement et 3) Réhabilitation du parc ancien

Ces temps d'échanges et de réflexions ont permis de définir les enjeux suivants auxquels le P.L.H. se devait de répondre :

- La volonté de développer le territoire, tout en respectant les orientations du SCoT et en les appliquant en tenant compte des spécificités locales.
- La nécessité d'améliorer le parc ancien pour lutter contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et fragiles, réduire la vacance dans les bourgs et créer des logements abordables.
- La difficulté, pour une partie des ménages locaux, d'accéder au logement aux prix pratiqués, et la nécessité de centrer le développement résidentiel sur la réponse aux besoins des ménages locaux en priorité.
- Le vieillissement de la population, qui fait apparaître de nouveaux besoins pour une population âgée croissante, qui souvent dispose de ressources modestes.
- Le besoin de développer l'offre adaptée aux jeunes décohabitants et aux ménages primo-accédants.

Ces éléments ont permis d'articuler le projet de P.L.H. autour de 5 orientations structurantes, présentées devant le Comité de pilotage le 10 juin 2013 :

Orientation 1 : Maîtriser le développement résidentiel du territoire

et le lier à ses activités économiques, ses commerces, ses équipements et ses services

- 1.1 Territorialiser les objectifs par bassin de vie,
- 1.2 Traduire les objectifs dans les documents d'urbanisme,
- 1.3 Promouvoir un habitat plus économe en énergie et en espace,
- 1.4 Faciliter la réalisation des opérations d'habitat.

Orientation 2 : Réhabiliter le parc ancien

- 2.1 Lancer une O.P.A.H. sur les thématiques du P.L.H.,
- 2.2 Etablir un programme de réhabilitation du parc public.

Orientation 3 : Organiser les réponses pour faire face au vieillissement

- 3.1 Développer la thématique autonomie et maintien à domicile de l'O.P.A.H.,
- 3.2 Promouvoir la création de logements neufs adaptés et abordables.

Orientation 4 : Favoriser l'accès des jeunes au logement

- 4.1 Prévoir un programme d'accession sociale,
- 4.2 Produire des logements abordables au travers de l'O.P.A.H.,
- 4.3 Donner une place aux jeunes ménages dans les priorités d'attribution du C.L.H.-

Orientation 5 : Créer les conditions de la réussite du P.L.H.

- 5.1 Mettre en place le C.L.H. et la commission sociale intercommunale,
- 5.2 Créer un dispositif et suivi et d'évaluation,
- 5.3 Se doter de l'ingénierie nécessaire.

La Communauté de Communes Bièvre Chambaran prévoit un budget prévisionnel de 644.500 € pour le P.L.H. sur 6 ans, soit environ 107.400 € par année.

Monsieur le Maire précise enfin que les communes membres ont 2 mois pour délibérer après l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Ayant suivi avec beaucoup d'attention l'exposé du son Maire, le Conseil Municipal délibère sur le projet de Programme Local de l'Habitat et décide à l'unanimité :

- de valider l'arrêt du Plan Local de l'Habitat porté par la Communauté de Communes BIEVRE-CHAMBARAN, tel que présenté ci-dessus.
- de confirmer les objectifs de développement édictés pour la commune de MARCILLOLES.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **Indemnités du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} juillet 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les taux d'indemnité de fonction des élus avaient été révisés au 1^{er} janvier 2013, suite à la diffusion par l'INSEE du tableau de recensement de la population totale de la commune, soit 1.013 habitants, de la façon suivante :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, est alloué à :

- M. Jean-Paul AGERON, Maire, le taux maximum de 43% de l'indice de référence 1015 pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 1.634,63 € d'indemnité brute mensuelle.
- M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD (1^{er} Adjoint), Mme Evelyne CHOLLIER (2^{ème} Adjoint), M. Gérard CARRIER (3^{ème} Adjoint) et M. Maurice VACHER (4^{ème} Adjoint), à chacun le taux maximum de 16,5% de l'indice de référence 1015 pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, soit 627,24 € d'indemnité brute mensuelle.

Vu la situation personnelle de M. Jean-Paul AGERON,

Monsieur le Maire propose de ramener le taux le concernant à 40.56% de l'indice de référence 1015, soit 1.541.87 € d'indemnité brute mensuelle à compter du 01/07/2013.

- M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD (1^{er} Adjoint), Mme Evelyne CHOLLIER (2^{ème} Adjoint),

M. Gérard CARRIER (3^{ème} Adjoint) et M. Maurice VACHER (4^{ème} Adjoint) continueront de percevoir chacun le taux de 16,5% de l'indice de référence 1015, soit 627,24 € d'indemnité brute mensuelle.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et à compter du 1^{er} juillet 2013, d'allouer à :

- M. Jean-Paul AGERON, Maire, le taux de 40.56% de l'indice de référence 1015, soit 1.541.87 € d'indemnité brute mensuelle.

- M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD (1^{er} Adjoint), Mme Evelyne CHOLLIER (2^{ème} Adjoint), M. Gérard CARRIER (3^{ème} Adjoint) et M. Maurice VACHER (4^{ème} Adjoint), à chacun le taux maintenu de 16,5% de l'indice de référence 1015 soit 627,24 € d'indemnité brute mensuelle.

- **Vente de la parcelle communale A.D 235 à M.Mme Manuel BARROS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2013 le Conseil Municipal avait entériné la signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux, dont faisait partie la parcelle A.D. 210 de 7.992 m², à l'aménageur HABITAT DAUPHINOIS en contrepartie de la viabilisation de trois parcelles libres de construction restant propriété de la commune, les parcelles nouvellement cadastrées A.D 233, 234 et 235. Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé des acheteurs pour la parcelle A.D 235 d'une contenance de 608 m², M.Mme Manuel BARROS, domiciliés 160 montée de l'église, à Faramans (38260), qui ont longtemps habité la commune.

Après en avoir rapidement délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle viabilisée A.D 235 (constituant le lot n°4 du lotissement Le Nivollon) d'une superficie de 608 m² au prix de 50.000 € T.T.C. l'ensemble T.V.A. sur marge incluse – soit un prix net pour la commune 43.879,51 € - aux époux Manuel et Fatima BARROS.

- précise que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- précise que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2013 communal par le biais d'une décision modificative à venir.

- autorise les époux BARROS à déposer un permis de construire sur ladite parcelle avant la signature de l'acte de vente.

❖ **ARRETES :**

M. le Maire a pris 2 arrêtés concernant une prime pour travail supplémentaire (déneigement, présence lors d'inondation...) versée à M. Bourdat Nicolas et M. Baty Hervé.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu de l'AG de la Bibliothèque Rêvelire, et remerciements pour la subvention versée par la commune.
- Demande d'emplacement le dimanche matin pour un camion vendant des poulets rôtis.
- Une habitante demande la castration des chats errants du village. Le conseil municipal refuse car il faut d'abord pouvoir « prouver » que les chats sont errants.
- Remerciements de la famille Bessy-Chorrier suite au décès de Me Monnet.
- Mail du Basket club pour la création d'un forum des associations en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.